

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Code collectivité :

Réorganisation des services



Références :

- Code général de la fonction publique, article L253-5
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985
- Articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

L'article L253-5 du code général de la fonction publique, précise que le Comité Social Territorial (CST) compétent est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement des services à l'introduction des nouvelles méthodes de travail, etc.

COLLECTIVITÉ :

Courriel :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires : - Nombre d'agents Contractuels :

Personne en charge du dossier :

Prénom - NOM:

Fonction :

Numéro de téléphone :

MODALITÉS D'APPLICATION ENVISAGÉES

➤ Projet de réorganisation :

➤ Descriptif du projet :

➤ Impact sur le personnel :

➤ Conséquences de cette réorganisation

- Modification de l'organigramme oui non

- Modification des fiches de poste oui non

- Modification du tableau des emplois oui non

- Suppression de postesoui non

Si oui, nombre

- Instauration du temps partiel oui non

- Modification du protocole ARTT oui non

- Consultation du personneloui non

Modalité de consultation (réunion, entretien, courrier, etc.)

Date de consultation

Éléments d'informations supplémentaires

Réorganisation des services

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :

Signature

Le Maire, Le Président,

PIÈCES À FOURNIR

Organigramme

Tableau des emplois

Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du dossier

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE